

*Droits de captation d'eau.*—En plus d'appliquer la loi sur les droits de captation d'eau, le Service s'est vu chargé d'autres fonctions par la loi sur la conservation des eaux souterraines, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1959. Cette loi exige que chaque puisatier soit muni d'un permis et qu'il fasse rapport sur ses forages et fournisse des échantillons des formations géologiques. Des permis ont été accordés à 86 puisatiers qui ont soumis des rapports de forages relatifs à 496 puits. Au 31 mars 1960, les permis valides de captation d'eau, au nombre de 5,962, touchaient l'emmagasinage de 455,598 pieds-acre d'eau.

*Ouvrages d'irrigation.*—Jusqu'à la fin de mars 1960, 54 ouvrages d'irrigation ont été entrepris, suivis des relevés topographiques s'étendant sur 163,128 acres. En outre, 326 milles de fossés ont été ouverts et 1,586 ouvrages de régularisation des eaux ont été construits. Quarante-cinq districts d'utilisateurs d'eau ont été organisés, ce qui représente environ 202,669 acres.

*Ouvrages de drainage et de protection contre l'inondation.*—Certains travaux ont été entrepris sur 453 projets de drainage et de protection contre l'inondation: relevés topographiques sur 191,865 acres, creusement de fossés sur environ 659 milles et construction de 921 ouvrages de régularisation des eaux.

*Aménagement des terres et établissement de pâturages.*—Au total, 152 projets d'aménagement de terres et d'établissement de pâturages communs ont été mis en route jusqu'à la fin de l'année financière 1959-1960. Environ 68,717 acres ont étéensemencées en fourrages et 1,113 milles de clôtures ont été établies. Environ 750,000 arbres ont été plantés en vertu du programme de reboisement.

*Pâturages communs.*—Par l'intermédiaire du Service des terres du ministère provincial de l'Agriculture, la province a aliéné le titre foncier de 1,195,978 acres et a loué à bail, à titre gratuit, une autre tranche de 356,374 acres à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies pour l'aménagement des pâturages communs. Outre le programme de l'Administration, la province possède aussi 880,819 acres réparties en 136 pâturages communs exploités par des associations coopératives, des municipalités ou par le ministère provincial de l'Agriculture; en 1960, 26 pâturages exploités par la province fournissaient la paissance à 25,000 bestiaux appartenant à 1,621 agriculteurs locaux.

*Aménagement de terres pour la culture.*—Les terres de la Couronne, soit en culture, soit propres à la culture, sont données à bail pour des périodes de 33 ans. La province peut, soit rembourser en espèces aux agriculteurs les frais de défrichement et de défonçage, soit accorder aux agriculteurs une partie de la récolte équivalente aux dépenses encourues. Jusqu'au 31 mars 1960, la province a versé \$7,960,961 en frais de défrichement et de défonçage. Cette somme comprend des travaux effectués pour la réalisation de six projets de colonisation qui comportaient le défrichement et le défonçage des terres sur environ 200 fermes avant leur location à bail.

**Alberta\*.**—La loi sur les ressources hydrauliques de l'Alberta accorde au ministère de l'Agriculture de vastes pouvoirs touchant le relevé des ressources hydrauliques de la province, et l'on a fait des relevés importants pour déterminer la répartition et l'étendue des ressources hydrauliques disponibles dans la province et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. Le Service des ressources hydrauliques du ministère provincial de l'Agriculture délivre les permis d'aménagement hydro-électrique et administre les travaux de construction dans plusieurs entreprises d'irrigation. Ce service délivre aussi les permis d'aménagement d'ouvrages d'irrigation et répartit les ressources hydrauliques pour fins d'utilisation domestique et d'irrigation. En outre, elle administre les zones de drainage, collabore à l'aménagement des citernes de la rivière la Paix et s'occupe d'ouvrages de protection des cours d'eau là où l'inondation pose un problème. Ces dernières années, le travail a été exécuté en bonne partie par le gouvernement fédéral d'accord avec le gouvernement provincial.

\* Revu sous la direction du sous-ministre de l'Agriculture de l'Alberta.